

Département de la DROME

Commune de CHAVANNES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°2

Projet de zonage

Zoom du village

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 approuvée le
1/2500	13/10/2010	16/05/2013	16/01/2014	24/ 02/ 2015

**LEGENDE :**

Zone urbaine

**U** : Zone urbaine à vocation principale d'habitat

Zone à urbaniser

**AUa1, AUa2, AUa3, AUa5, AUa6, AUa7, AUa8** : Zone à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

Zone agricole

**A** : Zone réservée aux activités agricoles

**As** : Secteur strictement protégé

Zone naturelle

**N** : Zone naturelle à protéger



Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme:  
**AUa1** : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements en petit collectif (R+1 + combles)  
**AUa2** : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements de type intermédiaire dont 4 sociaux  
**AUa3** : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements  
**AUa5** : imposant un programme de logements d'au moins 15 logements  
**AUa6** : imposant un programme de logements d'au moins 10 logements  
**AUa7** : imposant un programme de logements d'au moins 6 logements  
**AUa8** : imposant un programme d'au moins 3 logements



Éléments à protéger au titre de l'article 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

Risques technologiques:



Zone de dangers liée au pipeline O.D.C.  
 - zone de dangers très grave : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers grave : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline



Zone de dangers liée au pipeline S.P.M.R.  
 - zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline



Zone de dangers liée au pipeline S.P.S.E.  
 - zone de dangers très grave : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers grave : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline  
 - zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

**EMPLACEMENTS RESERVES :**

Affectation

Bénéficiaire

ER2	Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER3	Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER4	Aménagement d'accotement pour piétons - largeur 4m	Commune
ER9	Création de stationnements et d'un parc	Commune
ER10	Création d'un groupe scolaire	Commune
ER11	Réalisation d'une aire d'arrêt pour bus scolaire	Commune
ER12	Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune
ER15	Dégagement derrière le bâtiment communal	Commune
ER16	Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune

**MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :**

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



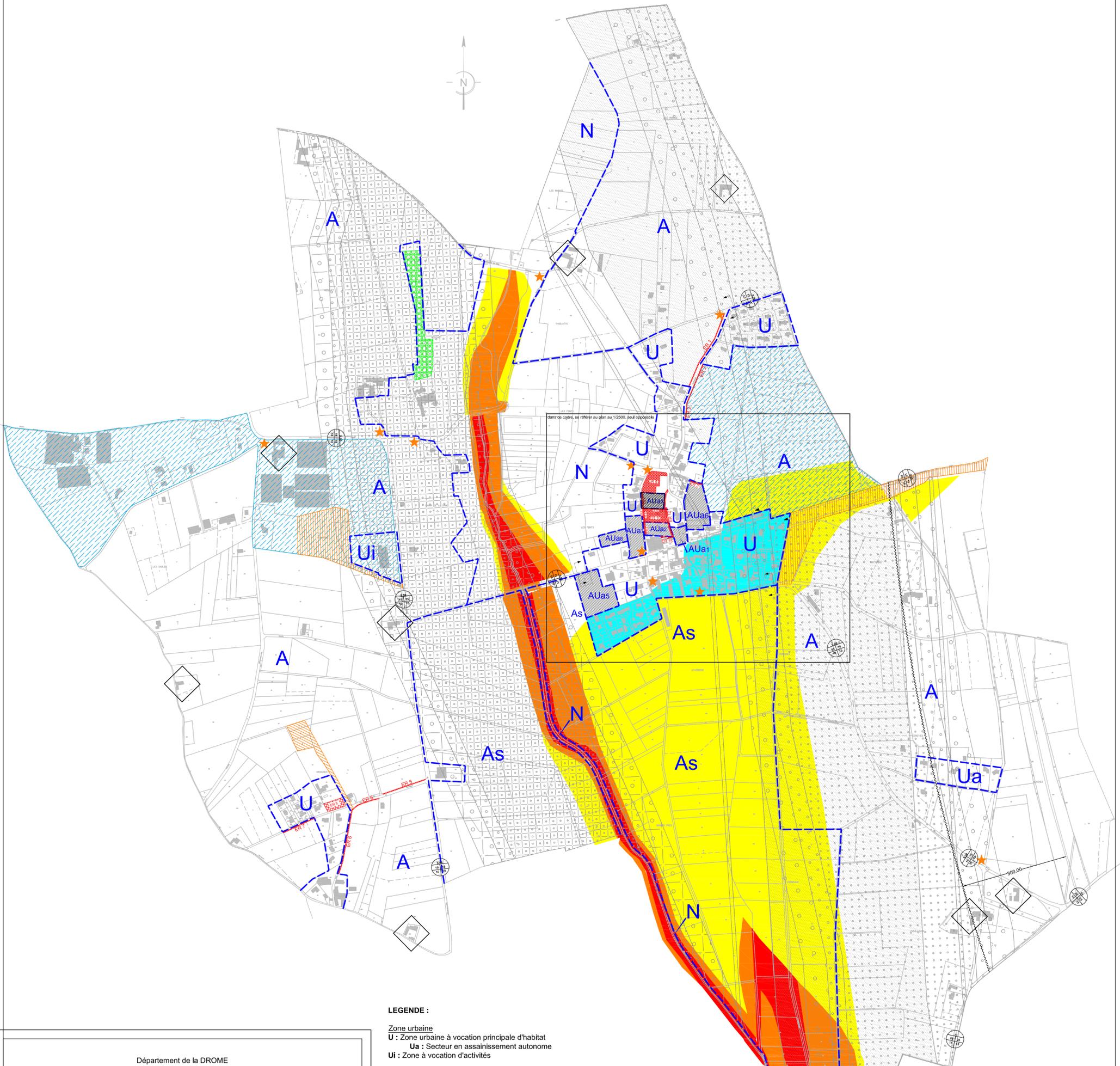
Intervalle d'application des marges de recul



Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

**ALEAS INONDATION :**

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa faible (zone urbanisée)



Département de la DROME

Commune de CHAVANNES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

- modification n°2 -

## Projet de zonage

Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 approuvée le
1/5000	13/10/2010	16/05/2013	16/01/2014	24/ 02/ 2015

### LEGENDE :

#### Zone urbaine

- U : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
- Ua : Secteur en assainissement autonome
- Ui : Zone à vocation d'activités

#### Zone à urbaniser

- AUa1, AUa2, AUa3, AUa5, AUa6, AUa7, AUa8 : Zone à urbaniser sous condition et dans le cadre d'opération d'ensemble

#### Zone agricole

- A : Zone réservée aux activités agricoles
- As : Secteur strictement protégé

#### Zone naturelle

- N : Zone naturelle à protéger

- ◇ Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

- ▨ Servitude de logement au titre de l'article L. 123-2b du Code de l'Urbanisme:
  - AUa1 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements en petit collectif (R+1 + combles)
  - AUa2 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements de type intermédiaire dont 4 sociaux
  - AUa3 : imposant un programme de logements d'au moins 5 logements
  - AUa5 : imposant un programme de logements d'au moins 15 logements
  - AUa6 : imposant un programme de logements d'au moins 10 logements
  - AUa7 : imposant un programme de logements d'au moins 6 logements
  - AUa8 : imposant un programme d'au moins 3 logements

- ~ Secteurs concernés par le bruit lié à la ligne TGV : recul de 300m de part et d'autre

- ▨ Eléments à protéger au titre de l'article 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

- ★ Espaces boisés classés

#### Risques technologiques:

- Zone de dangers liée au pipeline O.D.C.
  - zone de dangers très grave : recul de 165m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers grave : recul de 200m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers significative : recul de 250m de part et d'autre du tracé du pipeline
- Zone de dangers liée au pipeline S.P.M.R.
  - zone de dangers très grave : recul de 210m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers grave : recul de 310m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers significative : recul de 320m de part et d'autre du tracé du pipeline
- Zone de dangers liée au pipeline S.P.S.E.
  - zone de dangers très grave : recul de 185m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers grave : recul de 230m de part et d'autre du tracé du pipeline
  - zone de dangers significative : recul de 295m de part et d'autre du tracé du pipeline

### EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER2 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER3 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER4 Aménagement d'accotement pour piétons - largeur 4m	Commune
ER5 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER6 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER7 Aménagement d'accotement pour piétons	Commune
ER8 Création d'un espace public	Commune
ER9 Création de stationnements et d'un parc	Commune
ER10 Création d'un groupe scolaire	Commune
ER11 Réalisation d'une aire d'arrêt pour bus scolaire	Commune
ER12 Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune
ER15 Dégagement derrière le bâtiment communal	Commune
ER16 Création d'un cheminement doux - largeur 2m	Commune

### MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne = marges de recul par rapport à l'axe de la voie



Intervalle d'application des marges de recul



▨ Secteur sensible au ruissellement des eaux pluviales

### ALEAS INONDATION :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa faible (zone urbanisée)